

**ARRÊTÉ du..... prononçant la fermeture
d'un Établissement Recevant du Public**

Le Maire de.....

Vu les articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24,

Vu les articles R421-1 et 5 du code de justice administrative,

Vu l'article R123-52 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0945 du 18 septembre 2015 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1205 du 13 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement et des commissions communales,

Considérant l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis le..... par la commission d'arrondissement de sécurité (*ou la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public*), motivé notamment par.....,

Considérant que l'analyse du risque démontre la caractère dangereux de l'établissement au regard de la sécurité incendie,

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement..... (*partie à motiver explicitement*),

Considérant le(s) courrier(s) de mise en demeure adressé(s) à l'exploitant lui demandant de fournir certains documents et/ou de réaliser des travaux prescrits lors de la visite de la commission de sécurité du.....,

Considérant le caractère insuffisant de la réponse apportée par l'exploitant,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « », sis..... à....., classé en type..... de la....^{ème} catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant (*par un agent de la force publique ou par recommandé avec A/R*).

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du.....devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.
Dans une hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant en informe le maire.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire et M. le Colonel du groupement de gendarmerie du Cher (*ou le directeur départemental de la sécurité publique*) sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée en mairie et dans l'établissement. Une ampliation sera transmise à Mme la Préfète.

Fait à, le.....

Le Maire,